

Délibération n°2025-037**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du 30 juin 2025

Le 30 juin 2025 à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué en date du 24 juin 2025 s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Florian DUMAS, Maire.

Présents : F. DUMAS (Le Maire), F. MATHE (Adjointe), F. BOULOT (Adjoint), L. BOUVERET, O. CLABAUX, M-H. DUPUY, M. GRACIA, A. GRIMARD.

Absents excusés : E. CANU (pouvoir à F. BOULOT), A. CAVARD, A. GUILLOT (pouvoir à M-H. DUPUY), N. MOTARD, E. POUIT, F. RIVIER (pouvoir à A. GRIMARD).

Secrétaire de séance : M-H. DUPUY

Vu l'article L. 2333-84 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant le régime des redevances aux communes ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles R. 2333-105 et suivants relatifs au calcul des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité ;

Vu le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances ;

Considérant l'intérêt général attaché au développement des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité Enedis ;

Considérant la nécessité de formaliser une convention RODP pour encadrer l'occupation du domaine public par Enedis ;

Considérant que cette occupation ne portera pas atteinte à l'usage normal du domaine public ni à sa conservation ;

Considérant le taux maximal de revalorisation, pour les communes dont la population est inférieure à 2 000 habitants, s'élevant à 57.70% ;

Considérant que la base pour une commune de cette strate est fixée à 153 ;

Considérant que la redevance pour l'année 2025 pourrait suivre le calcul suivant : 153×1.5770 , soit 241€ ;

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 14

Présents : 8

Exprimés : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

OBJET :

Montant de la redevance d'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité Enedis pour l'année 2025

Envoyé en préfecture le 10/07/2025

Reçu en préfecture le 10/07/2025

Publié le

ID : 033-213301260-20250630-2025_037-DE

S²LO

Après délibération, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité, d'autoriser Enedis à occuper le domaine public et d'appliquer la redevance conformément à la réglementation, soit pour 2025 : 241€.

Fait à CIVRAC DE BLAYE, le 30 juin 2025
Pour extrait certifié conforme délibéré le 30 juin 2025

Le Maire, Florian DUMAS

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception.